

Au Conseil Communal

Séance du 12 mars 2025

Le Conseil est convoqué pour 19 heures 30 précises : M. Cyrille Roux, Président, préside cette séance. Fonctionnent en qualité de scrutateurs : MM. Frédéric Coucet et Daniel Oulevey. L'huissier est de service, le protocole tenu par la secrétaire.

L'appel est fait, les absents inscrits en marge. La majorité des membres est présente. Le Président implore la protection de Dieu sur les délibérations de l'Assemblée et déclare celle-ci ouverte.

La Municipalité est remerciée de sa présence. Mme Ariane Baux Jaquemmet, municipale, est excusée.

L'ordre du jour suivant est accepté et sera suivi :

1. Communications du Bureau et correspondance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2024
3. Communications municipales
4. Rapport de la Commission Révision du PACom – Demande de crédit complémentaire pour l'étude. Préavis n°01/2025
5. Rapport de la Commission Demande de crédit d'études – Infrastructures et superstructures – Rue du Collège, Chemin des Répies, Rue des Jordils, Rue des Péralles, Chemin de Rombosson. Préavis n°02/2025
6. Postulat de la Conseillère Madame Gasparini « Chien, liberté et laisse »
7. Retour sur les séances et assemblées des associations intercommunales
8. Divers et propositions individuelles

1. Communications du Bureau et correspondance

Communications

Le Président annonce que, suite à la demande de Mme Gasparini lors de la dernière séance, l'assermentation d'un membre du Conseil n'a pas été portée à l'ordre du jour, le chef du groupe PS+ ayant confirmé n'avoir personne à proposer. Il rappelle l'importance de poursuivre les recherches pour assurer le bon fonctionnement de la commune.

Manifestations et événements :

- Il a participé à plusieurs manifestations locales et a particulièrement apprécié la mise des vins, soulignant son importance pour notre village.
- Le 9 février dernier, il a pris part au dépouillement de la votation fédérale sur la responsabilité environnementale.

Divers :

Plan directeur régional :

- Le 4 mars dernier, la COREB a présenté le plan directeur régional (PDR), qui organise le territoire des districts de la Broye fribourgeoise et de la Broye Vully vaudoise. Celui-ci est en consultation jusqu'au 4 avril 2025.
- La Présidente du Conseil d'Etat a souligné la particularité de la région, à cheval sur deux cantons, et son défi démographique lié à un faible taux d'emploi résidentiel.
- Il a été précisé que le PDR traite de questions techniques et sensibles, impactant directement les populations. La partie vaudoise identifie 3 sites stratégiques de développement (Moudon, Payerne, Avenches) et 5 zones d'activités régionales, dont une à Corcelles.
- Le PDR se compose d'un volet stratégique commun aux deux cantons et de deux volets opérationnels propres à chaque canton.
- L'objectif est la création de 2'500 emplois d'ici 2040 et la correction du surdimensionnement des zones d'activités.
- Après la consultation publique, les communes devront adopter ou rejeter ce PDR, sans possibilité de modification. Le PACom a été élaboré en cohérence avec ce PDR.
- L'importance de soumettre des remarques avant le 4 avril a été soulignée. Les documents sont accessibles en ligne et auprès de la commune et de la COREB.

Rédaction des rapports de commission :

- La rédaction des rapports de commission en présence d'amendements a donné lieu à des débats portant sur la manière dont les conclusions de la Commission devaient être présentées.
- Les directives du canton relèvent les points essentiels suivants à retenir :
 - Le Conseil communal vote uniquement sur les conclusions du préavis municipal, et non sur le rapport ou les conclusions de la Commission, sauf en cas d'amendement.
 - L'amendement doit porter exclusivement sur les conclusions du préavis, à l'exclusion du corps du texte, et ne peut porter que sur des compétences du Conseil communal.
 - La formulation des conclusions de la Commission doit être claire et concise, avec une recommandation de vote explicite.

Une analyse des pratiques des communes voisines a révélé des approches variées. À Payerne, les articles amendés sont clairement identifiés dans les conclusions de la Commission. À Yverdon, en revanche, les Commissions se contentent de recommander l'adoption des conclusions du préavis sans les recopier.

En définitive, la forme des conclusions du rapport de la Commission est secondaire, l'essentiel étant la clarté et la concision. En cas d'amendement, la recommandation de vote doit être formulée clairement et mentionner l'amendement. Une discussion avec la préfète a confirmé ces éléments.

Un modèle de rapport de commission a été élaboré et sera mis à disposition des Commissions, incluant ces informations. Les Commissions restent libres d'utiliser d'autres modèles si elles le souhaitent.

Révision de la loi sur les communes

- La loi sur les communes, datant de 1956, est en cours de révision. Une consultation publique est ouverte jusqu'au 30 mars 2025 et un questionnaire est disponible pour recueillir les avis sur les modifications proposées. L'exécutif de notre commune va rendre une prise de position. Les conseillères et conseillers qui souhaitent faire part de leur avis peuvent soit l'adresser directement à l'exécutif, soit remplir le formulaire en son propre nom et l'adresser au canton.
- Notre Syndic est activement impliqué dans ce dossier entre autre au travers du groupe "Bourgs et Villages" qui défend les intérêts des communes de moins de 7000 habitants.
- Les préoccupations principales concernent les nouvelles directives relatives aux associations intercommunales et les nouvelles exigences pour les petites communes.

Scanner à bulletin de vote :

Le 13 avril prochain le Président et la secrétaire se rendront à Payerne pour observer le fonctionnement du scanner à bulletins de vote lors de l'élection de leur Syndic. Une décision sera ensuite prise concernant l'acquisition de cet équipement.

Correspondance

Depuis le dernier conseil, le Président a reçu des cartes de vœux de la part de l'APV, Anim'Corcelles et de la société de Gym pour Toutes.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à la majorité, sans remarque.

3. Communications municipales

M. Daniel Givel

- L'agence postale sera transférée du magasin Denner à la pharmacie PharmaCorcelles dès le 1^{er} avril 2025. La boîte aux lettres publique sera également déplacée à la nouvelle filiale malgré la demande de la Municipalité de la maintenir au pilier public.
- Le secrétaire communal, M. Jean-François Pahud, partira à la retraite au 31 janvier 2026, après 36 ans de service. Une Commission municipale a été nommée en vue de repourvoir ce poste.

M. Pierre-André Rapin

- Bouclement du préavis n°03/2022 – Rue Vers-chez-Cherbuin et Impasse Clos-à-Pugin (VCCP) Mise en séparatif, remplacement de conduites d'eau potable et aménagements routiers. Le crédit accordé était de CHF 1'262'000.00, le coût réel des travaux s'élève à CHF 1'250'688.75 et la subvention reçue de l'ECA est de CHF 71'335.00, soit une différence positive de CHF 11'311.25.

M. Laurent Cosendai s'exprime au nom de Mme Ariane Baux Jaquemet

Mise des vins

Malgré la fidélité des clients, le chiffre d'affaires de la journée est en légère baisse par rapport à 2024. La dégustation sur le pont de danse et la forte affluence au repas dans la grande salle ont contribué à une belle réussite, mais la faible participation de Corçallins appelle à la réflexion.

Plant Robert

Le Plant Robert de Corcelles fait partie des cinq finalistes du concours "Quel Plant ? Robert !", qui récompense les meilleurs Plant Robert certifiés de Lavaux. L'élection du lauréat du millésime 2023 se déroulera à Corseaux lors d'une dégustation à l'aveugle ouverte au public.

Révision des statuts de l'ARAS et de l'ARAJ

Les comités directeurs des deux associations travaillent depuis plusieurs mois à la révision de leurs statuts. Les principaux changements concernent :

- Le retrait de l'ARAJ des objectifs optionnels de l'ARAS.
- L'élargissement des compétences de l'ARAJ, qui pourra désormais gérer le préscolaire en tant qu'employeur.
- La modification du financement de l'équipement des locaux lors de la création ou du développement d'une structure préscolaire.

Ces modifications sont actuellement en consultation auprès des délégués et seront soumises aux assemblées générales de juin.

Mme Josephine Rapin

PACom (Plan d'Affectation Communal)

Le dossier du PACom a été déposé ce matin pour l'examen préalable auprès du canton. Ce dépôt fait suite à plus de 3 ans de travail en collaboration avec la Commission. La Municipalité remercie la Commission pour son efficacité et son efficience. Les prochaines étapes consistent à attendre le retour du canton, analyser les remarques et déposer le dossier à l'enquête publique.

Déchetterie

Dans le courant du printemps, la déchetterie sera équipée d'un nouveau système d'accès avec barrière à ouverture par carte à puce. Cette décision a été prise en accord avec la Commission du budget. Chaque ménage recevra une carte à puce, activée après paiement de la taxe déchets. Ce système vise à résoudre le problème des taxes déchets non payées et à assurer l'équilibre des comptes déchetterie et ordures ménagères, exigé par le canton et le nouveau système comptable MCH2 (effectif en 2026).

M. David Sanchez

- Bouclement du préavis n°04/2024. Le Conseil communal avait accordé un crédit de CHF 70'000.00 pour la mise en conformité de l'abri de protection civile. Le coût réel des travaux s'élève à CHF 65'359.80, soit une différence positive de CHF 4'640.20 par rapport au montant initialement accordé.

M. Olivier Cherbuin

- La mise en séparatif dans le quartier des Condémines a débuté cette semaine. Ces travaux, comprenant la construction d'ouvrages d'infiltration, entraîneront des interruptions de circulation et la mise en place de déviations. La durée estimée de ce chantier est d'un mois, avec une échéance prévue au 15 avril 2025. La Municipalité présente ses excuses aux usagers pour les éventuels désagréments occasionnés.

4. Rapport de la Commission Révision du PACom – Demande de crédit complémentaire pour l'étude. Préavis n°01/2025

La parole est donnée à M. Thierry Buache pour la lecture des conclusions du rapport de commission.

M. Pascal Allenbach s'interroge sur l'utilité du crédit supplémentaire, le dossier du PACom ayant, selon Mme Rapin, déjà été déposé ce matin au canton.

Mme Josephine Rapin invite à se référer à la dernière page du préavis où le déroulement complet de la procédure est détaillé et précise que le dossier du PACom a été transmis au canton dans le cadre de l'examen préliminaire, première étape de la procédure. Elle indique que des remarques cantonales sont attendues et devront être intégrées au dossier. Ce travail supplémentaire justifie le crédit complémentaire demandé avant de pouvoir aboutir à un dossier définitif, qui sera ensuite mis à l'enquête publique.

Monsieur Perrin rappelle qu'un vœu a été mentionné dans le rapport de la Commission et propose qu'il soit lu.

Lecture du vœu par le Président du Conseil et ouverture de la discussion.

Mme Josephine Rapin informe que la Municipalité a bien pris note de ce vœu.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

A la majorité, le Conseil communal prend acte :

Que le montant de CHF 255'000.00 sera amorti sur une période de 10 ans, dès l'entrée en vigueur du PACom, selon les nouvelles normes MCH2.

et décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 255'000.00 pour financer les honoraires et frais relatifs pour terminer l'étude pour la révision du PACom.

Art. 2

D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur les liquidités courantes.

5. Rapport de la Commission Demande de crédit d'études – Infrastructures et superstructures – Rue du Collège, Chemin des Répies, Rue des Jordils, Rue des Péralles, Chemin de Rombosson. Préavis n°02/2025

La parole est donnée à M. Xavier Doudin pour la lecture des conclusions du rapport de commission.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil communal prend acte :

Que le montant de CHF 432'500.00 sera amorti sur une période de 10 ans, dès l'aboutissement des études, selon les nouvelles normes MCH2.

et décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 432'500.00 pour l'étude de mise en séparatif et assainissement des infrastructures et superstructures : Rue du Collège, Chemin des Répies, Rue des Jordils, Rue des Péralles et Chemin de Rombosson

Art. 2

D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes pour financer cette étude

6. Postulat de la Conseillère Madame Gasparini "Chien, liberté et laisse"

Le Président rappelle qu'un postulat accepté engage la Municipalité à examiner l'opportunité d'une action ou d'une proposition dans un domaine spécifique, avec l'obligation de soumettre un rapport. Il insiste sur le fait que l'acceptation d'un postulat ne constitue pas une décision immédiate mais une demande à la Municipalité d'étudier la question et de fournir une réponse écrite dans un délai d'un an. Se référant à l'article 59 du règlement du Conseil communal et sur la directive cantonale relative au traitement des postulats, il propose une procédure en six étapes, qu'il détaille pour le traitement du présent postulat.

Etape 1 – Explication complémentaire de la part de l'initiateur

Mme Salimata Gasparini explique avoir déposé ce postulat par souci de courtoisie et afin d'éviter que les chiens ne dérangent les habitants. Elle signale une augmentation des déjections canines, notamment dans les rues du Jura et du Sansui, une situation partagée par d'autres riverains. Elle souligne l'importance de responsabiliser les détenteurs de chiens, rappelant que les désagréments causés par un animal relèvent de la responsabilité de son propriétaire. Elle précise que c'est dans cet esprit que son postulat a été formulé.

Etape 2 – Point de vue de l'exécutif

M. Daniel Givel souhaite que les membres de l'Assemblée s'expriment sur le postulat avant que la Municipalité ne prenne la parole, car si celui-ci est refusé, il ne sera pas nécessaire d'établir un rapport.

Etape 3 – Décision sur le mode de traitement du postulat (débat immédiat ou commission)

M. Pierre-Yves Perrin estime que ce postulat soulève un problème réel, mentionnant la peur des chiens ressentie par certaines personnes. Il cite un article de presse récent faisant état d'une augmentation des morsures de chiens et évoque le règlement général de police, article 86, notant une marge d'interprétation concernant la maîtrise des chiens. Pour lui, il faut entrer en matière ce soir et se prononce positivement sur ce postulat.

M. François Vessaz ne partage pas la même interprétation sur le point en discussion, considérant qu'il s'agit uniquement de déterminer si le postulat doit être traité ce soir. Il estime que tous les éléments sont réunis pour permettre une discussion immédiate et se prononce en faveur d'un traitement lors la séance en cours.

M. Smaïl Barouk souligne que tenir son chien en laisse relève du bon sens et du respect du voisinage. Il soutient le postulat et souhaite qu'une discussion approfondie ait lieu ce soir, avec pour objectifs à terme de rendre obligatoire la tenue en laisse des chiens.

M. David Sanchez, propriétaire d'un chien, rappelle la responsabilité individuelle de chaque propriétaire envers son animal. Il déplore la pénalisation de tous à cause du manque de respect de certains, tant dans l'éducation de leur chien que dans le ramassage des déjections. Il insiste sur la nécessité pour les propriétaires de maîtriser leurs chiens et de ne pas les laisser en liberté sans contrôle. De plus, il juge inadmissible le nombre de déjections aux abords des routes et dans les parcelles privées et encourage vivement le signalement de tels comportements afin que la Municipalité puisse agir et appliquer les sanctions aux responsables.

M. Steve Lambelet préfère que la Municipalité dispose d'une année pour mener une réflexion approfondie. Considérant le postulat comme pertinent, il estime que celui-ci mérite une étude par l'exécutif.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au point suivant.

Etape 4 – Vote

Le Conseil communal décide, à la majorité, de débattre du postulat ce soir.

Etape 5 – Débat

M. François Vessaz rappelle que la loi cantonale et le règlement de police communal (art. 86 al. 5) permet de ne pas tenir son chien en laisse s'il est suffisamment dressé pour ne pas importuner ou porter atteinte aux usagers. Il estime que cette liberté est adaptée à une région comme la nôtre. Selon lui, cette marge de manœuvre est souhaitable car elle évite une interdiction généralisée, certes plus simple à appliquer, mais moins respectueuse d'une approche libérale valorisant la responsabilité individuelle. Il reconnaît que cette liberté suppose un effort supplémentaire en cas de désagrément, où il appartient aux citoyens d'engager le dialogue, de rappeler les règles en vigueur et de chercher une solution. Satisfait du règlement actuel, il propose de rejeter le postulat.

M. Smaïl Barouk souligne l'importance de la prévention, rappelant que l'absence d'anticipation peut entraîner de conséquences graves. Il soutient le postulat, en estimant nécessaire de renforcer la réglementation actuelle, rappelant l'article de police qui stipule que tout propriétaire devrait garder son chien en laisse et se limiter à cette partie du texte afin d'éviter les problèmes.

M. Pierre-Yves Perrin rappelle que le postulat vise à mandater la Municipalité pour étudier la question, sans décision immédiate, et estime qu'elle disposera d'un délai suffisant pour cerner les éventuels problèmes et formuler des constats. Il soutient l'acceptation du postulat afin d'obtenir une analyse claire et objective, permettant ensuite d'évaluer la nécessité d'agir.

M. Houcine Louati considère que la commune doit rappeler la réglementation canine. Il note que le règlement actuel distingue la tenue en laisse dans le village du lâcher en forêt, mais trouve cet article vague. Il soutient le postulat afin de clarifier les choses et propose de responsabiliser les propriétaires par une communication simple comme un flyer, évitant ainsi une perte de temps sur une question qu'il estime simple.

M. Smaïl Barouk propose de réaliser un sondage auprès des propriétaires de chiens avant toute décision, tout en se déclarant favorable à l'obligation de la tenue des chiens en laisse dans la commune.

M. Steven Capone évoque la question du bien-être animal, rappelant que le PS soutient cette cause. Il estime que l'obligation de tenir un chien en laisse en permanence pourrait nuire à cet équilibre. Bien qu'il comprenne les préoccupations de certains vis-à-vis des chiens, il apprécie de pouvoir laisser sa chienne en liberté lorsqu'il la promène en dehors du village, mais la rappelle et l'attache en présence d'autres personnes. Il veille également à ramasser ses déjections, tout en reconnaissant que d'autres ne le font pas toujours. Conscient des comportements problématiques, il rappelle son appartenance au PLR et insistant sur la valeur de la liberté, soulignant que certains chiens ont besoin d'espace pour s'épanouir. Bien qu'une réglementation plus stricte ne le gênerait pas, il invite à prendre en compte la dimension rurale de la commune, où de nombreux habitants ont choisi de vivre pour profiter de cet environnement. Enfin, il mentionne qu'un règlement cantonal impose déjà la tenue en laisse durant la période de reproduction de la faune.

M. Pascal Allenbach précise qu'il n'est pas propriétaire mais garde parfois un chien musclé qui a besoin de se défouler. Il admet la laisse en zone urbaine mais juge rabaissant pour l'animal de l'imposer en pleine nature et ajoute qu'un chien doit pouvoir bénéficier d'un espace pour se dépenser.

Mme Salimata Gasparini explique qu'elle emprunte la route pour se rendre à la gare, et non dans les champs. Elle réfute l'idée qu'un chien "gentil" serait inoffensif, estimant qu'un animal, même docile, ne doit pas gêner le passage. Elle déplore les déjections canines notamment à la rue du Jura, ainsi que le refus de certains propriétaires d'en assumer la responsabilité. Elle ajoute que l'affection liée à l'attachement à son animal favorise souvent la minimisation de son impact sur autrui. Elle évoque des situations où des chiens en liberté s'approchent trop près des enfants et insiste sur l'importance d'une éducation du propriétaire autant que de l'animal.

M. Maxime Pignat constate que deux sujets sont abordés : les crottes et la tenue des chiens en laisse. Il souligne que ce n'est pas parce qu'une personne tient son chien en laisse qu'elle va commencer à ramasser les déjections. Il déplore que la responsabilité soit toujours imputée aux propriétaires de chiens, alors que certaines personnes sans chien manquent également parfois de respect. Il appelle à faire preuve de bon sens et souligne l'importance de préserver une certaine liberté pour tous, chiens compris.

M. Steven Capone observe que dans son quartier, la plupart des propriétaires tiennent leurs chiens en laisse et exprime sa compréhension pour les personnes qui vivent des situations moins positives ailleurs. Il rappelle qu'un chien reste un animal et qu'il convient de faire preuve de prudence. Pour lui, les chiens doivent être tenus en laisse dans les zones habitées. En revanche en dehors du village, il estime qu'un peu de liberté doit leur être accordée. Il soulève alors la question de savoir si, en cas d'obligation de la laisse, l'autorisation de lâcher un chien portant une muselière pourrait être envisagée.

M. Cyrille Roux recadre le débat et rappelle que le point discuté porte sur le postulat visant à confier à la Municipalité un mandat de réflexion sur la question. Il précise que la décision de ce soir se limite à l'acceptation du postulat et pas sur une modification de loi visant l'instauration de la laisse, la gestion des déjections ou l'obligation de muselière.

M. Mathieu Richard observe que la proposition d'imposer la tenue en laisse dans les lieux publics revient à une interdiction quasi-totale. Il s'interroge sur les conséquences d'une telle mesure, la comparant aux contraintes comme l'interdiction de fumer à l'intérieur ou les limitations de vitesse, qui nécessitent un renforcement des contrôles et des sanctions. Il met en doute son efficacité sans une démarche d'éducation des détenteurs de chiens. Il juge donc inutile une discussion municipale sur ce point, la solution résidant dans cette démarche éducative.

M. Pierre-Yves Perrin invite à se projeter dans la suite du processus. Si le postulat est accepté, la Municipalité devra établir un rapport. Si celui-ci recommande de généraliser l'obligation de tenir les chiens en laisse, cela impliquerait une modification du règlement de police, qui devra être soumis au Conseil communal. Il relève que les échanges précédents montrent d'une part que le débat est très émotionnel, et d'autre part que certaines discussions ont, selon lui, été anticipées. Il rappelle que la question posée ce soir est celle de confier ou non à la Municipalité un mandat d'analyse de la situation.

M. Smaïl Barouk a l'impression que le débat prend une tournure partisane, opposant le Parti socialiste, favorable au postulat, au PLR, qui y serait opposé. Il appelle à dépasser les appartenances politiques et à discuter du sujet en tant que voisins et citoyens.

M. Pierre-Yves Perrin réagit en tant que président du PLR de Corcelles et estime que le débat de ce soir n'a rien de partisan. Il précise qu'aucun mot d'ordre n'a été donné au sein de son parti pour cette votation, ce que confirment selon lui les débats précédents. Si le Parti Socialiste et plus conclut à un désaccord entre le PLR et le PS+ sur ce sujet, il considère que certaines paroles ont été mal interprétées.

M. Pascal Allenbach pense que si le postulat est accepté, il serait important que la Municipalité différencie les zones habitées des zones non habitées du territoire communal.

Mme Salimata Gasparini indique avoir des enfants et côtoyer de nombreuses familles, dont la majorité ne partage pas nécessairement ses opinions politiques. Elle signale la présence fréquente de chiens en liberté, notamment sur la route de l'école et les chemins empruntés par les enfants, situation qu'elle considère récurrente et problématique.

M. Steve Lambelet perçoit l'intérêt du postulat et se dit intéressé par la manière dont la Municipalité envisage cette problématique, sans nécessairement viser une modification de la loi, dont il doute de l'efficacité contre les incivilités. Il suggère d'explorer d'autres pistes, comme l'organisation d'une séance de discussion pour les propriétaires de chiens afin de promouvoir un comportement plus civique. Il présente cela comme une réflexion générale, se demandant si le postulat pourrait ouvrir d'autres perspectives.

M. François Vessaz rappelle que le vote porte sur la demande à la Municipalité de réétudier le règlement en vigueur et de soumettre une proposition d'ici un an. Il précise que le postulat concerne uniquement la tenue des chiens en laisse et non la question des déjections canines. Il souligne que le règlement actuel est clair et offre une certaine liberté. Selon lui, l'acceptation du postulat ne ferait que prolonger l'étude d'une année sans garantir de changement. Il insiste sur le fait que c'est par le dialogue et la responsabilisation individuelle que les problèmes se résolvent. Il reconnaît que cela demande un effort, mais estime que c'est la seule voie vers des solutions durables. Il conclut qu'un règlement plus strict ne résoudrait rien et propose de refuser le postulat.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture du postulat avant de le soumettre au vote, lequel est rejeté à la majorité.

7. Retour sur les séances et assemblées des associations intercommunales

FOREMS – Mme Sandrine Rapin

Lors de l'assemblée du 21 janvier 2025, plusieurs informations ont été transmises, notamment la résiliation du contrat du directeur de la Fondation Prérisa, entraînant également la rupture, avec effet immédiat, de son contrat de directeur à la FOREMS. Un audit a révélé des problèmes de gestion et de gouvernance à l'EMS Les Cerisiers. Par ailleurs, un recrutement est en cours à la suite de la démission de l'infirmière cheffe début 2025. Face à cette situation, M. Thierry Chollet, qui a participé à l'audit, a été désigné pour assurer la direction ad intérim de l'EMS. Un plan d'action a été mis en place afin de rétablir l'équilibre financier, en agissant sur la gestion de la surdotation, la réduction de l'absentéisme, la diminution des hospitalisations non essentielles ainsi que la clarification des responsabilités des cadres.

Lors de l'assemblée du 19 février 2025, M. Yannick Moser a été nommé au CODIR et les budgets 2025 ont été adoptés à la majorité, avec pour objectif un rééquilibrage des comptes en 2026 et un bénéfice d'ici 2027. L'EMS présente une surdotation de 30 à 35 % et un taux d'absentéisme de 25 %, contre 3,7 % au niveau national. M. Sapin, responsable du site, a été licencié avec effet immédiat et le mandat de M. Chollet prolongé d'un mois. Malgré ce contexte difficile, le projet du nouvel EMS est maintenu, avec une mise à l'enquête prévue au 4^e trimestre 2025.

8. Divers et propositions individuelles

Le Président annonce que la séance du mois de mai est annulée. La prochaine séance se tiendra le 18 juin 2025.

M. Thierry Buache demande des précisions concernant l'annonce du déménagement de l'office postal et de la boîte aux lettres publique. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra des cases postales.

M. Daniel Givel répond que la Poste n'a pas communiqué d'informations à ce sujet et fait part de ses réserves quant à la complexité de la réinstallation de ces cases postales ailleurs.

M. Pierre-Yves Perrin soulève deux questions relatives à la déchetterie.

- À quelle date le nouveau système d'accès sera-t-il effectif ?
- Comment la distribution des cartes est-elle prévue ?

Mme Josephine Rapin annonce que le nouveau système sera mis en service dès l'installation de la barrière, prévue pour début juin. Concernant les cartes à puce, les personnes ne s'étant pas acquittées de la taxe déchets recevront une carte non chargée et devront se présenter au bureau communal pour effectuer le paiement et activer leur carte. La distribution se fera à raison d'une carte par ménage, suivant le modèle actuel de l'autocollant. Des cartes supplémentaires pourront être obtenues sur demande au bureau communal.

M. Houcine Louati s'étonne de payer trois taxes déchets pour ne recevoir qu'une seule carte.

Mme Josephine Rapin réitère que le principe d'une carte par ménage est maintenu, conformément au système actuel. Elle rappelle que la taxe déchets est due dès l'âge de 20 ans révolus et qu'il est possible de se procurer des cartes supplémentaires au bureau communal.

M. Steve Lambelet demande si un comptage des accès sera mis en place avec ce nouveau dispositif.

Mme Josephine Rapin précise que l'objectif n'est pas de comptabiliser les passages individuels mais d'alléger la charge de travail du personnel de la déchetterie.

M. Smaïl Barouk revient sur le postulat précédemment refusé et s'adresse à M. David Sanchez pour savoir s'il serait pertinent de déposer un nouveau postulat relatif aux propriétaires de chiens ne ramassant pas leurs déjections canines, ou si la Municipalité envisage déjà des mesures pour contrer ce comportement.

M. David Sanchez renouvelle son appel à signaler toutes infractions constatées, rappelant que l'absence de signalement limite l'action des autorités compétentes.

M. Steve Lambelet sollicite des informations quant aux travaux de rénovation de la grande salle.

M. David Sanchez annonce que le préavis relatif à ces travaux sera prêt pour le conseil de juin.

M. Xavier Doudin exprime des doutes quant à l'efficacité du nouveau système à la déchetterie, craignant que le prêt de cartes à des personnes non résidentes rende ce dispositif moins performant que l'ancien.

Mme Josephine Rapin confirme que le prêt de la carte sera possible, tout en soulignant que la Municipalité compte sur le sens civique des habitantes et habitants. Elle précise que le personnel restera présent sur le site et que des contrôles aléatoires des cartes seront effectués afin de suivre la fréquence des passages. Elle rappelle que ce nouveau dispositif vise également à compenser les pertes financières liées aux taxes déchets impayées.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 heures 59.

Approuvé en séance du

18 juin 2025

Le Président 2024-2025



C. Roux



La Secrétaire :



M. Charley Richard